## PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS MUNICIPALITÉ DU CANTON DE LINGWICK

#### **RÈGLEMENT 338-2017**

# RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS N°267-2008 AFIN D'ÉTABLIR UNE NOUVELLE TARIFICATION

ATTENDU QU' est en vigueur sur le territoire du canton, un règlement

des permis et certificats portant le numéro 267-2008 et qu'il est intitulé: « Règlement des permis et certificats»;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal désire modifier la tarification inscrite

pour les permis concernés dans ce règlement;

ATTENDU QUE le conseil du canton de Lingwick juge approprié de

modifier le Règlement des permis et certificats afin d'établir une tarification différente selon le type de

permis demandé;

ATTENDU QU' un avis de motion a été régulièrement donné le 6 février

2017, par le conseiller Martin Loubier;

ATTENDU QUE le canton est régi par la Loi sur l'aménagement et

*l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) et que les articles du Règlement des permis et certificats numéro 267-2008 ne peuvent être modifiés que conformément aux

dispositions de cette loi;

### **EN CONSÉQUENCE**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Lapointe

ET RÉSOLU QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ COMME SUIT:

#### **ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

# **ARTICLE 2**

Le présent règlement porte le numéro 338-2017 et peut être cité sous le titre: « Règlement modifiant le règlement des permis et certificats numéro 267-2008 afin d'établir une nouvelle tarification ».

#### **ARTICLE 3**

### Au chapitre VII - Tarifs des permis et certificats

Les articles 7.1, 7.2 et 7.3 sont remplacés par l'article suivant :

# 7.1 Tarifs des permis et certificats

Pour tous les travaux de construction, le taux exigible pour la délivrance d'un permis est de :

	denviance à un permis est de .		
a)	construction (maison unifamiliale, chalet)	40\$	
b)	agrandissement / transformation	20\$	
c)	lotissement		
	<ul><li>pour les 5 premiers lots :</li></ul>	10\$	
	<ul> <li>lots supplémentaires jusqu'à maximum de 25 \$</li> </ul>	1\$	
d)	installation septique et captage d'eau	30\$	
e)	abattage d'arbres	50\$	
f)	construction bâtiment accessoire et ou agricole		
	• remise	20\$	
	• supérieur à 325 pi²	30\$	
g)	travaux riverains	20\$	
h)	piscine	20\$	
i)	enseigne	20 \$	
j)	installation d'un ou plusieurs dispositifs d'éclairage	15 \$	
k)	installation d'une clôture	15 \$	
I)	démolition	15 \$	
m)	certificat d'autorisation divers	15\$	

#### ARTICLE 5

Le présent règlement fait partie intégrante du Règlement des permis et certificats numéro 267-2008 qu'il modifie.

#### **ARTICLE 6**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

# Canton de Lingwick

Marcel Langlois, maire	Josée Bolduc, directrice générale
	et secrétaire-trésorière

Avis de motion : 6 février 2017 Adoption règlement : 6 mars 2017

Résolution : 2017-061

Entrée en vigueur : 7 mars 2017